

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Adoption du compte de gestion 2022 de la commune
 - 2°) Adoption du compte administratif 2022 de la commune
 - 3°) Correction du résultat 2021 postérieure au compte de gestion provisoire
 - 4°) Affectation des résultats 2022 de la commune
 - 5°) Vote des taux d'imposition 2023
 - 6°) Vote du budget 2023 de la commune
 - 7°) Proposition de motion concernant l'énergie
- * Lecture du courrier
 - * Questions diverses
 - * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-trois, le 28 Mars à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - FERRAND –GRUET – MORAIS – RHODE - HERIGAULT – LOPEZ – BRAUD – M. DEFONTAINE
Mmes GAZEAU – ESNAULT – MAHERAULT- DEVERNAY – LAPIERRE –MOURGUES - LORBLANCHET –

Ont donné procuration : Mme WALTER à M. NICOLAS -
Mme BEAULIEU à M. HERIGAULT –

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme DEVERNAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 Février 2023.

Approuvé à l'unanimité

1°) Adoption du compte de gestion 2022 de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les réalisations effectuées en dépenses et en recettes pour 2022, et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation du compte de gestion 2022 du trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix Pour et 1 abstention (M. GRUET) approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) Adoption du compte administratif 2022 de la commune

Vu le code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle ESNAULT, adjointe aux finances,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la conseillère municipale la plus âgée parmi les présents, Mme DEVERNAY, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 Voix Pour :

- **ADOpte le compte administratif** de la commune de l'exercice **2022** arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 486 900.57 €	568 665.66 €
Recettes	3 617 332.33 €	275 532.00 €
Excédent	1 130 431.76 €	
Déficit		293 133.66 €
Restes à réaliser dépenses :		51 562.84 €
Restes à réaliser recettes :		26 609.60 €

3°) CORRECTION DU RESULTAT 2021 POSTERIEUR AU COMPTE DE GESTION APPROUVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle relative à la reprise du résultat de fonctionnement.

Après l'émission du compte de gestion provisoire 2021 et après calcul du résultat 2021 à reporter en 2022 à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », il apparaît une différence de 1 euro provenant d'une correction faite entre l'émission du compte de gestion provisoire et le compte de gestion définitif.

Cette correction concerne l'article 752 du fonctionnement recettes « revenus des immeubles », par la non prise en charge de l'annulation d'une prestation CAF de 1 euro sur un loyer.

Ainsi le compte de gestion provisoire 2021 a un résultat de 393 393.15€ et le compte de gestion définitif a un résultat de 393 392.15 €. Le budget 2022 a enregistré une reprise du résultat cumulé de fonctionnement de 912.906,39 euros (calculée avec le résultat 2021 du compte de gestion provisoire).

Le résultat à reprendre au budget 2023 à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est de **812 344.86€** déterminé de la façon suivante :

A -Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	1.052.305,01
B- Affectation au c/1068 en 2022	139.399,62
C- A reprendre au c/002 en 2022 (C= A-B)	912.905,39
D- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	217.526,37
E- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 (E= C+D)	1.130.431,76
F- Affectation au c/1068 en 2023	318.086,90
G- A reprendre au c/002 au budget 2023 (G = E-F)	812.344,86

Ces résultats sont conformes aux comptes de gestion 2021 et 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la correction à apporter définie ci-dessus.

4°) Affectation des résultats 2022 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Cyrille NICOLAS, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022. Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **1 130 431.76** euros.
 - un déficit d'investissement de **293 133.66** euros
 - des restes à réaliser dépenses de **51 562.84** euros
 - des restes à réaliser recettes de **26 609.60** euros
- (Solde – 24 953.24 euros)

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats en fonctionnement et en investissement comme suit :

* Affectation en réserve au compte 1068 –excédent de fonctionnement capitalisé- pour **318 086.90€**.

* Affectation en fonctionnement recettes au 002 en report à nouveau de **812 344.86 €**.

5°) Vote des taux d'imposition 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52.88%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.96%

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUITS 2023 ATTENDU
TFB	52.88%	52.88%	1 780 998
TFNB	46.96%	46.96%	10 519
TH/résidences secondaires Montant forfaitaire	17 401	13.20%	20 691
Allocations compensatrices			59 063
Coefficient correcteur			- 32 281
TOTAL FISCALITE LOCALE			1 838 990

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux (taux inchangés par rapport à 2022) :

- Taux communal : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.88% %

- Taux communal Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.96%

- Taux communal Taxe d'habitation : 13.20%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6°) VOTE DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ; Il précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- le présent budget a été voté avec reprise de résultats
- la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre positif d'un montant de 277 012.27 euros correspondant à la part du fond de roulement qui ne peut être utilisée.

Après délibération le conseil municipal avec 17 voix Pour et 3 vote contre (Mme Beaulieu, Mrs Hérigault et Lopez) adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2023 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	892 351.50	892 351.50
Fonctionnement	3 220 132 59	3 497 144.86
TOTAL	4 112 484.09	4 389 496.36

M. Lopez souligne tout le travail réalisé pour la présentation de ce budget mais reste sceptique sur l'avenir financier de la commune. Il pense qu'il n'y a pas de vue à long terme, il devrait y avoir un travail plus en lien avec la mutualisation.

Mmes Esnault (adjointe aux finances) et Maherault (conseillère déléguée aux finances) souhaitent remercier les agents qui ont travaillé efficacement à la préparation des documents budgétaires, à savoir Charlotte DUSSELIER et Elisabeth CHAUVET.

7°) PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT LA HAUSSE DU PRIX DES ENERGIES

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de motion adressée aux Maires et CDC, avec l'aide de monsieur François Bonneau Sénateur de la Charente, Michel Delage Maire de Feuillade.

En introduction, ce collectif précise que « depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXIe siècle, place le marché énergétique en tension et a été le révélateur d'une crise du marché électrique sous-jacente ».

En conclusion, ce collectif demande à ce que les collectivités puissent bénéficier de tarifs réglementés et le formule de cette façon : « Face à l'inaction gouvernementale lors de l'examen de la proposition de loi visant à protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de

l'énergie en leur permettant de bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'énergie, une résolution est l'outil parlementaire adéquat pour alerter sur le caractère européen de la problématique structurelle que constitue la crise de l'électricité ».

Monsieur le Maire et son conseil municipal trouve ce projet de motion trop compliqué pour expliquer la situation face à l'augmentation du coût de l'énergie, trop politisé, trop critique et pas assez dans le constructif.

Après délibération, avec 10 voix Contre (Mrs Nicolas, Cardinaux, Couty, Ferrand, Mmes Esnault, Gazeau, Maherault, Mourgues, Walter et Lorblanchet) et 10 abstentions (Mrs Defontaine, Gruet, Morais, Rhode, Braud, Hérigault, Lopez, Mmes Devernay, Lapierre et Beaulieu) le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à ce projet de motion.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'antenne relais :

M. le maire informe l'assemblée du contenu de la réunion publique organisée le 28 février 2023.

L'opérateur SFR a présenté un document concernant l'émission des ondes électromagnétiques émises par Radio, télévision, voiture télécommande, interphone bébé, portique de sécurité, ordinateur, ampoule basse consommation, téléphone sans fil, plaque à induction, box wifi.

Il rappelle que les seuils fixés par l'OMS pour tous les pays dont la France.

Certains riverains présents ont fait part de leurs doutes sur ce sujet, d'autre ne sont pas contre ce projet mais sont situé beaucoup trop près des maisons avec une pollution visuelle importante.

A l'issue de la réunion il a été convenu d'une nouvelle recherche de terrain.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures.